



COMMUNE DE
WALHAIN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 11 mars 2019

MM. Mélanie HAUBRUGE,	Présidente du Conseil,
Xavier DUBOIS,	Bourgmestre,
Jean-Marie GILLET ; Serge-Francis SPRIMONT ;	
Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ,	Echevins,
Agnès NAMUROIS,	Présidente du CPAS,
André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ;	
Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ;	
Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL ;	
Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE,	Membres,
Christophe LEGAST,	Secrétaire.

9^{ème} objet : FINANCES : Règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu le courrier du 7 novembre 2018 du Service Public de Wallonie rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 28 février 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle additionnelle au précompte immobilier à charge des propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe visée à l'article 1^{er} est fixée à 2400 centimes additionnels.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 - Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 - La délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier est retirée.

Article 5 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Chr. LEGAST

Le Bourgmestre,
(S) X. DUBOIS

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christophe LEGAST



Xavier DUBOIS